

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/087	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

EXCUSES : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/087 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'État, 27 février 1981, *Bocholier*). Néanmoins, le vote peut avoir lieu à scrutin public à la demande du quart des membres présents.

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- Le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (Conseil d'État, 10 février 1995, *commune de Coudekerque-Branche*),
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (Conseil d'État, 10 février 1995, *Rielh*).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à 20h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles M. 2121-15 et L. 2121-21 ;

AR Prefecture

043-214300808-20241204-2024087-DE
Reçu le 06/12/2024

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, PROHET Michelle, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

